



N° 1618-2015/ARR/DENV/SICIED

Date du : 08/09/2015

**Rapport
au
président de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : désignation des représentants des membres des commissions d'agrément des filières de gestion des déchets

PJ : un projet d'arrêté

Dans le cadre de la modernisation de la gestion des déchets, l'assemblée de la province Sud a réglementé six filières : les piles, les accumulateurs au plomb, les huiles, les véhicules, les pneus et les équipements électriques et électroniques.

L'article 422-18 du code de l'environnement prévoit que « *Pour chaque filière de gestion des déchets, une commission est chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément des producteurs ou des éco-organismes, sur les barèmes de contribution proposés par les producteurs ou par les éco-organismes, ainsi que de suivre l'application des plans de gestion.* ».

Ces commissions sont présidées par le président de l'assemblée de la province ou son représentant et sont composées comme suit :

- deux représentants des producteurs de la filière,
- un représentant des distributeurs de la filière,
- dans les filières où des obligations incombent aux collecteurs, un représentant des collecteurs de la filière,
- deux représentants des exploitants d'installations de traitement des déchets de la filière,
- trois membres de l'assemblée de province, désignés par cette dernière dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques qui y sont représentés,
- un représentant des associations de protection de l'environnement désigné par le président de l'assemblée de la province Sud,
- un représentant des associations de défense des consommateurs désigné par le président de l'assemblée de la province Sud.
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie (CCI).

Le règlement intérieur de ces commissions est joint au présent rapport.

Pour représenter les associations et la province Sud, ont été désignés pour une période de 5 ans par le président de la province Sud :

- le président du collectif « Ensemble Pour La Planète » pour l'association de protection de l'environnement ;
- le président de l'association « UFC que choisir » pour l'association de défense des consommateurs ;
- Nina Julie, représentante du président de la province Sud ;
- Frédéric De Greslan, représentant de l'assemblée de la province Sud ;
- Prisca Holero, représentante de l'assemblée de la province Sud ;
- Alesio Saliga, représentant de l'assemblée de la province Sud.

Concernant la nomination des acteurs de la gestion des déchets (producteurs, distributeurs, collecteurs et installation de traitement), ils ont été désignés nominativement par arrêté le 15 octobre 2012 et ce pour trois années consécutives. Cet arrêté arrivant à échéance en octobre 2015, une nouvelle consultation a été organisée.

A la suite de cette consultation réalisée par courriel en date du 21 avril 2015, l'éco-organisme TRECODEC et la grappe d'entreprises ACOTRED ont désigné respectivement les représentants des producteurs, des distributeurs, des opérateurs de collecte et de traitement. La CCI a également indiqué par courrier en date du 28 juillet dernier, le nom de son nouveau représentant lors de ces commissions.

Les prochaines commissions d'agrément des filières de gestion des déchets auront lieu les 1^{er} et 2 décembre 2015. Pour leur organisation et leur bon déroulement, un arrêté doit en désigner officiellement les membres, tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

La directrice adjointe de l'environnement

Céline MARTINI